



Cheseaux-Noréaz, le 13 novembre 2023

COMMUNE DE
CHESEAUX-NOREAZ

Préavis municipal N° 20/23 relatif au nouveau règlement sur la distribution de l'eau et du système des taxes.

1. Préambule

Notre Commune de Cheseaux-Noréaz est membre de la Société Anonyme de Gestion des Eaux du Nord Vaudois (SAGENORD) auprès de laquelle elle se fournit entièrement en eau potable. Afin de financer les importants investissements nécessaires au réseau régional, SAGENORD a planifié une hausse échelonnée du tarif de vente d'eau qu'elle livre à ses membres.

Jusqu'en 2021, le prix du m³ d'eau vendu par SAGENORD à ses membres était fixé à 1.60 CHF/m³. Ce prix est passé ensuite à 1.90 CHF/m³ dès janvier 2022, puis passera à 2.20 CHF/m³ dès janvier 2024. Une information relative au probable passage du prix de l'eau à 2.50 CHF/m³ dès 2027 a déjà été annoncée par SAGENORD à ses membres, mais la décision n'est pas encore avalisée formellement à ce jour.

La Commune a investi plus de 650'000 francs ces 3 dernières années pour le renouvellement de ses conduites et devra dans les dix prochaines années réaliser des travaux selon son PDDE d'environ 1.2 millions de francs.

Notre Commune doit donc impérativement adapter son système de taxes pour l'eau potable – régi par le règlement communal sur la distribution de l'eau (RDE) – afin de tenir compte de ces augmentations. A ce jour, la taxe de consommation en vigueur depuis octobre 2014 est facturée aux abonnés à raison de 2.50 CHF /m³. Aucune taxe d'abonnement annuelle n'est prévue dans le RDE.

2. Consultation de la Surveillance des prix (SPR)

Conformément à l'art. 14 de la loi fédérale sur la surveillance des prix (LSP), la Municipalité a soumis à l'automne 2022 à la SPR un projet d'augmentation de 30 ct. pour la taxe de consommation, qui passerait ainsi de 2.50 CHF/m³ à 2.80 CHF/m³. La recommandation émise par la SPR le 13 décembre 2022 a été de limiter l'augmentation de la taxe de consommation à 2.60 CHF/m³ au maximum et d'augmenter à moyen terme la part de recettes provenant des taxes de base.

La Municipalité a décidé de suivre la recommandation de la SPR en introduisant une taxe de base sous forme de taxe d'abonnement annuelle. Pour ce faire, elle a mandaté le bureau conseil pour ré-évaluer l'entier de son système de taxation concernant le réseau d'eau potable communal.

3. Composantes du coût de l'eau

Le coût final de l'eau se décompose en deux types de coûts différents :

- Les coûts variables : dépendent du nombre de m³ d'eau vendus
- Les coûts fixes : indépendants du nombre de m³ d'eau vendus

a.) Coûts variables :

La commune achète l'entier de son eau à SAGENORD car elle ne possède aucune ressource en eau lui appartenant en propre. Les coûts variables sont ainsi basés sur le prix d'achat d'eau à SAGENORD, auquel il s'agit de majorer la part relative aux pertes en eau sur le réseau communal, à savoir : les fuites, les fournitures d'eau non-comptées (purges aux bornes hydrantes), etc... Cette part est calculée à partir de l'écart entre le nombre de m³ achetés à SAGENORD et le nombre de m³ vendus aux abonnés.

Selon la moyenne des mesures sur la période 2018-2022, la différence s'élève à environ 15%. Suite à la campagne de recherches de fuites réalisée cette année, une baisse des fuites est escomptée.

En fonction de cela, on obtient les montants suivants pour les coûts variables relatifs au m³ d'eau :

Prix d'achat à SAGENORD <u>actuel</u> (dès 2022) :	1.90 CHF/m ³
+ fuites et non-comptés (selon moyenne 2018-2022) :	+15%
Prix de revient arrondi actuel par m³ :	2.20 CHF/m³

Prix d'achat à SAGENORD <u>dès janvier 2024</u> :	2.20 CHF/m ³
+ fuites et non-comptés (estimé suite recherche fuites 2023) :	+13%
Prix de revient arrondi par m³ dès janvier 2024 :	2.50 CHF/m³

Si la hausse annoncée par SAGENORD pour 2027 se confirme, les coûts variables seront alors :

Prix d'achat à SAGENORD <u>dès 2027</u> :	2.50 CHF/m ³
+ fuites et non-comptés (estimé suite recherche fuites 2023) :	+13%
Prix de revient arrondi par m³ dès janvier 2027 :	2.85 CHF/m³

b.) Coûts fixes :

Les coûts fixes se décomposent quant à eux en deux types de coûts différents :

- Les coûts d'exploitation, composés des frais d'entretien, frais de personnel, électricité pour le fonctionnement d'ouvrages (hors pompage) honoraires, divers. Selon le compte de fonctionnement 810, la moyenne arrondie des coûts d'exploitation sur la période 2018-2022 est de 30'000 CHF/an.
- Les coûts pour le renouvellement du réseau. Ceux-ci ne sont pas pris en compte à ce jour dans la tarification en vigueur. Ils peuvent se calculer selon différentes méthodes :

Méthode 1 : Calcul du maintien uniforme de la valeur du réseau

Il s'agit du montant à investir chaque année pour maintenir la valeur globale du réseau. Pour le déterminer, on calcule la valeur à neuf du réseau à partir du prix moyen par m¹ de conduite ainsi que du prix des différents ouvrages. Basé sur la durée de vie des ouvrages (maximum 80 ans pour les conduites et 30 ans pour les chambres de comptage et réduction de pression), on obtient le montant qu'il faut investir chaque année pour maintenir la valeur du réseau.

Selon les données du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) mis à jour en 2023, le calcul du maintien de la valeur est le suivant :

Année de construction des conduites	Long. (m)	%	Valeur actuelle remplacement (calibre moyen)	Maintien uniforme valeur
1960 – 1969	150	0,9%	75 000	938
1970 – 1979	6 199	37,3%	3 099 500	38 744
1980 – 1989	1 331	8,0%	665 500	8 319
1990 – 1999	2 272	13,7%	1 136 000	14 200
2000 – 2009	2 660	16,0%	1 330 000	16 625
2010 – 2019	2 568	15,4%	1 284 000	16 050
2020 – 2029	1 070	6,4%	535 000	6 688
Inconnu	384	2,3%	192 000	2 400
Total conduites	16 634	100%	8 317 000	103 963
Chambres comptage et réduction pression	5	50 000	250 000	8 333
TOTAL DU RESEAU CHF			8 567 000	112 296

Méthode 2 : calcul selon les investissements planifiés au PDDE

Il s'agit des montants à investir chaque année en fonction de la planification des travaux établie. Selon les données du PDDE, les investissements prévus sont les suivants :

Investissements PDDE	CHF
Court terme (0-5 ans)	820 000
Moyen-long terme (5-15 ans)	1 180 000
Long terme (15-30 ans)	1 050 000
TOTAL sur 30 ans	3 050 000
MOYENNE PAR AN	101 667

Les deux méthodes donnent des résultats proches. Sur cette base, une valeur moyenne arrondie à 100'000 CHF/an peut être estimée pour le coût annuel requis pour le renouvellement du réseau.

Comme la Commune assure le transport de l'eau vers Villars-Epeney pour le compte de SAGENORD, elle reçoit de cette dernière un montant annuel de l'ordre de 15'000 CHF/an pour effectuer cette tâche. Ce montant représente ainsi un revenu, qui va venir en déduction des coûts fixes du réseau.

Le total des coûts fixes du réseau d'eau s'élève ainsi à :

Coûts d'exploitation :	30'000 CHF/an
Coûts de renouvellement du réseau :	100'000 CHF/an
Transport de l'eau vers Villars-Epeney pour SAGENORD-	15'000 CHF/an
TOTAL DES COUTS FIXES :	115'000 CHF/an

- Prise en compte partielle des coûts de renouvellement du réseau :

Comme déjà évoqué, les coûts de renouvellement n'étaient pas inclus à ce jour dans la tarification en vigueur. La prise en compte du montant de 100'000 CHF/an impliquant un impact important sur la tarification, la Municipalité a décidé de ne prendre, à ce stade, que partiellement en compte ce montant, de façon à éviter une hausse trop brutale des taxes.

Il est ainsi prévu actuellement d'inclure uniquement le 50% de cette somme, le solde pouvant provenir d'emprunts si nécessaire. Une évaluation continue de la situation sera faite au cours du temps, en fonction des travaux effectués et des conduites à remplacer.

Une adaptation à la hausse du montant destiné au renouvellement du réseau restera néanmoins nécessaire et pourra être mise en œuvre par paliers.

Le total des coûts fixes du réseau pris en compte pour le présent calcul des taxes s'élève ainsi à :

Coûts d'exploitation :	30'000 CHF/an
Coûts de renouvellement du réseau pris à hauteur de 50% :	50'000 CHF/an
Transport de l'eau vers Villars-Epeney pour SAGENORD	- 15'000 CHF/an
TOTAL COÛTS FIXES PRIS EN COMPTE :	65'000 CHF/an

Les coûts fixes sont à répartir entre tous les abonnés, indépendamment de leur consommation.

4. Nouvelle taxe d'abonnement annuelle

La méthode utilisée pour répartir les coûts fixes entre tous les abonnés consiste à introduire une nouvelle taxe d'abonnement annuelle.

a.) Critère de taxation :

Le modèle de règlement-type sur la distribution de l'eau proposé par le Canton sert de base pour la proposition de la taxe d'abonnement annuelle. Le critère de taxation utilisé est l'unité locative (UL). Par UL, on entend tout ensemble de locaux formant une unité d'habitation indépendante (avec cuisine, salle d'eau, WC et une ou plusieurs pièces). Pour les autres cas, notamment les locaux commerciaux, industriels ou d'utilité publique, une UL est comptabilisée pour chaque tranche de 200 m³ d'eau consommée.

b.) Calcul du nombre d'UL :

Les UL ont ensuite été déterminées en fonction du type d'installation raccordée :

- Pour les habitations : le nombre d'UL est calculé selon le nombre de logement existants dans le bâtiment et qui sont alimentés par le même raccordement. La base de données relative au Registre des bâtiments a été utilisée pour dénombrer les UL (avec les N° officiels « EGID » = identification du bâtiment et « EWID » = nombre de logements dans un même bâtiment).
- Chaque piscine raccordée (uniquement celles soumises à permis de construire, les piscines temporaires n'étant pas prises en compte) est comptée comme 0.5 UL
- Pour les consommateurs spéciaux hors logement (camping, bâtiments communaux, Gymnase, etc...), il est compté 1 UL par tranche de 200 m³ d'eau consommée par chaque compteur. Pour ces consommateurs, le nombre d'UL est recalculé chaque année en fonction de la consommation réelle.

Sur la base des données de la Commune – données qui devront cependant être encore soigneusement contrôlées lors de la mise en place du nouveau système d'émission des factures de taxes le moment venu – le nombre d'UL a été estimé comme suit :

Type	Coefficient	Compteurs	Unités locatives (UL)
Logements - abonnés		257	
Logements - UL	1		302
Piscines	0.5	31	15.5
Consommateurs spéciaux (camping, gymnase, etc...)		20	82
TOTAL		308	399.5

c.) Coût de la taxe d'abonnement annuelle par UL :

Celui-ci est obtenu en divisant le total des coûts fixes annuels par le nombre total d'UL :

$$65'000 \text{ CHF} / 399.5 = \underline{163 \text{ CHF/an}}$$

5. Evaluation des autres taxes

En plus de la nouvelle la taxe d'abonnement annuelle et la modification de la taxe de consommation proposées, le RDE comporte également la taxe unique de raccordement et son complément, de même que la taxe de location pour les appareils de mesure (compteurs). Ces dernières sont évaluées ci-après.

a.) Taxe unique de raccordement et complément de taxe unique :

Elle est actuellement fixée dans le RDE à 10‰ de la valeur d'assurance incendie (valeur ECA) du bâtiment, respectivement à 5‰ pour le complément de taxe unique. Ce type de taxe sert à financer les extensions de réseau requises lors d'un nouveau raccordement et à compléter le financement du réseau lorsque des travaux d'agrandissement sont effectués dans un bâtiment déjà raccordé. La taxe unique de raccordement a donc pour but de faire participer le (nouvel) abonné au financement global qui a été investi afin de disposer de tout le réseau nécessaire. Elle constitue également une contrepartie à l'augmentation de la valeur de son bien-fonds désormais alimenté en eau.

Vu le caractère très largement construit du territoire communal, cette taxe ne contribue désormais que très faiblement au financement du réseau, à savoir 5'600 CHF/an en moyenne ces 4 dernières années. De plus, elle ne peut pas être budgétée annuellement avec certitude. Il est ainsi proposé de ne pas modifier cette taxe au présent projet.

b.) Taxe de location pour les appareils de mesure :

Elle est actuellement fixée dans le RDE à 50 CHF/an pour les compteurs jusqu'à un diamètre nominal (DN) de 40 mm et à 150 CHF/an pour ceux d'un DN supérieur à 40 mm.

Vu l'âge du parc des compteurs, il est prévu de changer prochainement et par étapes ceux-ci dans tout le réseau afin de disposer d'appareils modernes, précis et équipés pour le télé-relevé. Sur la base d'offres déjà reçues par la Commune, l'achat et installation d'un compteur DN 25 (modèle courant) coûte environ 800 CHF. Sa durée de vie peut être admise à 15 ans. Son coût annuel est ainsi de 53 CHF (=800/15). Il est donc proposé de maintenir la taxe de location de compteur inchangée. A noter que le calcul concernant les 11 compteurs existants qui sont d'un DN supérieur à 40 mm n'a pas été effectué, par manque de données reçues à leur sujet.

6. Synthèse des taxes proposées

Le tableau suivant résume les nouvelles taxes proposées pour le présent projet de modification du RDE :

TYPE DE TAXE	ACTUEL	2024	2027
Taxe de consommation	2.50 CHF/m ³	2.50 CHF/m ³	2.90 CHF/m ³
Taxe d'abonnement annuelle par UL	0 CHF/an	163 CHF/an	190 CHF/an

La taxe de consommation à l'horizon 2027 est estimée sur la base des informations données par SAGENORD concernant l'augmentation prévue du prix du m³ livré à cette date, aucune décision a été prise à ce jour.

La possibilité d'une progression de la taxe d'abonnement annuelle est réservée pour la même date, afin de porter le taux de couverture des coûts de renouvellement du réseau à 60%, au lieu des 50% pris en compte pour 2024. L'opportunité de la mise en œuvre de cette augmentation sera confirmée le moment venu.

7. Comparaison entre le tarif actuel et le tarif 2024

Le tableau suivant donne 4 exemples d'abonnés et l'évolution de leur facture annuelle :

CONSOMMATION / AN	ACTUEL	2024	DIFFERENCE
Abonné A : 100 m ³	300 CHF	463 CHF	163 CHF
Abonné B : 200 m ³	550 CHF	713 CHF	163 CHF
Abonné C : 200 m ³ + piscine 50 m ³	675 CHF	920 CHF	245 CHF
Immeubles Balcons du Lac (16 UL)	5'313 CHF	7'921 CHF	2'608 CHF

Le tableau suivant concerne l'évolution de la facture annuelle des abonnés spéciaux :

ABONNES SPECIAUX	ACTUEL	FUTUR	DIFFERENCE
Total abonnés spéciaux	38'420 CHF	52'259 CHF	13'839 CHF

8. Délégation de compétence tarifaire en faveur de la Municipalité

A ce jour, l'annexe au RDE fixe de manière précise et sans aucune marge de manœuvre le montant des différentes taxes. Cette façon de faire n'a posé aucun problème par le passé. Désormais, vu la dépendance directe à l'évolution du prix de l'eau fourni par SAGENORD, le projet de modification du RDE propose l'introduction d'une délégation de compétence du Conseil général en faveur de la Municipalité pour pouvoir ajuster le mieux possible le tarif des taxes en fonction de l'évolution réelle de la situation, sans devoir mener à nouveau toute la procédure formelle de modification du RDE.

Il est à noter que la très grande majorité des communes dispose à ce jour de ce système de délégation de compétence tarifaire en faveur de la Municipalité.

Le projet d'annexe propose ainsi de fixer un taux maximum pour les différentes taxes, dans la limite des montants figurant au tableau du point 6 ci-dessus. Un tarif de compétence municipale sera proposé dès janvier 2024 et il reprendra les montants exacts prévus dans la colonne du tableau relative à cette année. Une évolution vers les montants prévus pour 2027 ne sera faite que si le tarif de vente d'eau de SAGENORD augmente.

En cas d'augmentation du tarif de SAGENORD supérieure à celle estimée à ce jour pour 2027, une modification de l'annexe au RDE sera nécessaire et passera à nouveau par l'approbation du Conseil.

9. Projet de modification du RDE proposé

Les modifications proposées du RDE et de son annexe datant de 2014 figurent en rouge dans les documents annexés. Elles se limitent au strict nécessaire concernant l'adaptation du système des taxes découlant du présent rapport ainsi que la délégation de compétence tarifaire proposée.

10. Conclusion

Conformément à la législation cantonale sur la distribution de l'eau, le réseau d'eau doit s'autofinancer, ce qui exclut le recours à l'impôt pour financer le compte de l'eau. Ce principe d'autofinancement émane du principe de couverture des frais auquel les taxes causales sont soumises. Au vu de l'augmentation du prix de l'eau fournie par SAGENORD à la Commune de Cheseaux-Noréaz pour l'alimentation de son réseau, ainsi que les investissements à venir, la Commune n'a plus d'autre choix que de répercuter cette augmentation sur les abonnés.

Vu ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

vu le préavis municipal,
entendu le rapport de la commission,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article premier : Le règlement sur la distribution de l'eau est adopté

Article 2 : Les taxes, selon l'annexe au règlement sur la distribution de l'eau, sont adoptées

Article 3 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée

LA MUNICIPALITE

La Syndique :  La Secrétaire : 

S. DI DARIO  C. PEGUIRON

The official seal of the Municipality of Cheseaux-Noréaz is circular, featuring a central shield with a crown on top and the words 'LIBERTÉ ET PATRIE' on a banner below. The outer ring of the seal contains the text 'CANTON DE VAUD' at the top, 'MUNICIPALITÉ DE' on the right, 'CHESEAUX - NORÉAZ' at the bottom, and 'LIBERTÉ ET PATRIE' on the left, flanked by two stars.